

## LA 'STÈLE DE SAÏS' ET L'INSTAURATION DU CULTÉ D'ARSINOÉ II DANS LA CHÔRA\*

*Abstract:* A new translation of the so-called 'Saïs stela' shows that the entire document concerns the institution of the cult of Queen Arsinoe II in the *chôra* in the 20th year of Ptolemy II. This event can be linked with the assigning of part of the *apomoira* to the same cult in year 21 and with some economical measures taken in the same period. Since the cult of Arsinoe II had been first established in Alexandria some five years earlier, the initial reason for instituting it must be interpreted as a mere family matter. It would appear that the will to include the Egyptian population in her worship only arose at a later date.

Il est communément admis que la décision de Ptolémée Philadelphie d'instaurer un culte en l'honneur de sa défunte sœur Arsinoé II dans l'ensemble des temples d'Égypte fut prise presque immédiatement après la mort de cette dernière, survenue en l'an 15 (270 ou 268 av. J.-C<sup>1</sup>). Cette assertion repose sur un passage de la stèle de Mendès, qui paraît en effet assez clair et précis:

(...) Alors, Sa Majesté s'unit avec sa sœur [...] (...). En l'an 15, premier mois de chemou (pakhons), cette déesse monta au ciel. Elle unit

\* Je remercie M. Chauveau pour ses commentaires sur une première version de cet article, ainsi que W. Clarysse et les *referees* anonymes de la revue *Ancient Society* pour plusieurs corrections importantes.

<sup>1</sup> À la date de 270 av. J.-C. adoptée par la plupart des auteurs, E. GRZYBEK, *Du calendrier macédonien au calendrier ptolémaïque*, Basel 1990, p. 103-112, a opposé toute une série d'arguments qui lui font préférer la date de 268 av. J.-C. Il faut toutefois noter que certains arguments issus de la documentation égyptologique présentés par Grzybek sont difficilement acceptables. Ainsi, concernant notre propos, il me semble audacieux de supposer des computs différents dans les stèles de Mendès et de Pithom, sans que le fait ait été signalé par les rédacteurs alors qu'il est habituel de trouver utilisé des systèmes de double datation dans ce type de documents (voir encore les objections de M. MINAS, *Die Pithom-Stele. Chronologische Bemerkungen zur frühen Ptolemäerzeit*, in M. MINAS – J. ZEIDLER (ed.), *Aspekte spätägyptischer Kultur. Festschrift für Erich Winter zum 65. Geburtstag (Aegyptiaca Treverensia, 7)*, 1994, p. 207-209, et celles de Chr. THIERS, *Ptolémée Philadelphie et les prêtres d'Atoum de Tjékou. Nouvelle édition commentée de la stèle «de Pithom»* (*OrMonsp*, 17), Montpellier 2007, p. 83-90, concernant l'ensemble de l'argumentation de E. Grzybek). Par ailleurs, la soi-disant mention d'une «année sacrée», hapax qui désignerait le comput macédonien (E. GRZYBEK, *op. cit.*, p. 93), est une lecture erronée du texte (voir Chr. THIERS, *op. cit.*, p. 62-63, n. 147). Voir encore les arguments de H. CADELL, *A quelle date Arsinoé est-elle décédée?*, in H. MELAERTS (ed.), *Le culte du souverain dans l'Égypte ptolémaïque au III<sup>e</sup> siècle avant notre ère*. Actes du colloque international, Bruxelles 10 mai 1995 (*StudHell*, 34), Leuven 1998, p. 1-3. Mais le débat ne semble pas clos, si l'on en croit Chr.J. BENNETT, [http://www.geocities.com/christopherj-bennett/ptolemies/arsinoe\\_ii.htm](http://www.geocities.com/christopherj-bennett/ptolemies/arsinoe_ii.htm), qui préfère adopter la date de 268 proposée par E. Grzybek.

son corps à [Celui-qui-a-crée-sa-perfection (?)] [...]. Après qu'eut été pratiqué sur cette déesse le rite de «l'ouverture de la bouche» sur une période de quatre jours, elle partit comme un ba vivant; on festoya en son honneur à Anpet (= Mendès), en célébrant sa fête et en y rappelant son ba à la vie à côté des béliers vivants, comme on le fait pour les bas de tous les dieux et déesses depuis l'origine et jusqu'à ce jour. Car c'est le lieu d'exaltation de la royauté de tous les dieux, leur ville de rajeunissement, où ils respirent l'air; c'est [la place privilégiée (?)] de toutes les déesses, où elles renaissent et sont inondées de myrrhe et de lys consommé chaque décade.

Sa Majesté ordonna de dresser son effigie dans tous les temples (et cela plut à leurs prophètes, car on connaissait sa loyauté envers les dieux et ses actes de bienfaisance pour les gens. Sa statue fut érigée dans le nome mendésien auprès de Celui-dont-les-bas-sont-vivants<sup>2</sup> (...)

Cependant, la relecture d'une stèle érigée à Saïs en l'an 22 de Ptolémée Philadelphie me semble démontrer qu'il n'en fut rien. L'essentiel de ce texte était connu depuis longtemps par un grand fragment conservé au Louvre<sup>3</sup>; récemment, Christophe Thiers<sup>4</sup> a pu rapprocher ce morceau d'un fragment aujourd'hui perdu mais connu par deux dessins du XVI<sup>e</sup> siècle et d'un petit fragment conservé à Naples, complétant ainsi de manière significative le texte initial (voir la restitution de l'ensemble proposée par Christophe Thiers reproduite ici en fig. 1), et renouvelant du même coup l'approche que l'on pouvait tenter de cette stèle. Le texte ainsi reconstitué est encore loin d'être complet, mais il nous permet, me semble-t-il, de comprendre parfaitement tous les événements qui étaient rapportés sur la stèle et leur raison d'être.

Après la date de rédaction de la stèle (an 22, au mois d'Hathyr) et l'habituel éloge au roi, qui occupe environ six lignes et demi (plus de la moitié du texte), vient le passage narratif<sup>5</sup>:

(7) (...) En l'an 20, Sa Majesté dit aux dignitaires qui étaient à ses côtés: «Faites moi amener les gouverneurs, les responsables de domaine, les prophètes et les pères divins des temples de Haute et

<sup>2</sup> *Urk.* II 40.8-41.14. Traduction chez H. DE MEULENAERE – P. MACKEY, *Mendes II*, 1976, p. 175-177; S. SAUNERON, *BIFAO* 60 (1960), p. 96; Chr. THIERS, *op. cit.* (n. 1), p. 185-195. Ma traduction s'inspire de cette dernière.

<sup>3</sup> Stèle Louvre C 123, publiée dans les *Urk.* II 75-80.

<sup>4</sup> *BIFAO* 99 (1999), p. 423-445; le texte est repris chez Id., *op. cit.* (n. 1), p. 178-180, suivant l'interprétation présentée ici.

<sup>5</sup> La traduction présentée ici s'appuie largement sur celle de Christophe Thiers. Voir son commentaire pour les détails de traduction non abordés ici.

Basse Égypte pour [...]. (8) Qu'on dresse (a) une statue de la Majesté de la reine, héritière [du Double Pays] Isis-Arsinoé [...] les dieux et les déesses, car c'est la fille du dieu. Je doterai vos villes (respectives) (b) bien plus que ce qui a été fait auparavant».

Ils dirent à Sa Majesté: «La parole du souverain notre maître sera accomplie conformément à tout ce qui a été dit [...]».

(9) En l'an 21, Sa Majesté vint pour rendre prospère l'Égypte (?), pour combler la population [...] s'enquérir de l'état de l'Égypte avec eux. Ils s'en retournèrent alors du lieu où se trouvait Sa Majesté vers la ville de Saïs afin de nourrir le pays après la pénurie. Il accomplit (toute) chose pour embellir [...]. (10) Il a rendu prospère la condition de tous les habitants afin que son nom soit proclamé [...] accompli à la perfection.

Puis les prophètes et les pères divins du temple de Neith s'en vinrent au lieu où se trouvait Sa Majesté; ils dirent à Sa Majesté: «Souverain, notre maître, la statue de la reine, héritière du Double Pays Isis-Arsinoé, [la déesse qui aime] son frère [...] a été érigée (c) [...]. (11) C'est la place où accostent (?) (d) tous les dieux [...]. Que Ta Majesté daigne venir la voir (e)!». Au mois de Pharmouti [...] après lui, des quadriges et chevaux si nombreux qu'on ne pouvait les compter, des commandants et des soldats sans fin. Apparition royale au temple de (sa) mère, la maîtresse de [Saïs...].».

#### Éléments de commentaire textuel:

(a) L'expression *dj.t h'*, «faire apparaître» ne doit pas nécessairement être comprise comme une allusion à la «sortie (en procession)» d'une divinité, même si cette valeur est bien attestée pour le verbe *h'*<sup>6</sup>; ce terme désigne simplement de manière très générale tout type d'«apparition» du dieu. Compte tenu du contexte, il me paraît certain que le verbe fait ici référence à la fabrication et à l'érection d'une statue en faveur de la déesse nouvelle. Le fait que le rédacteur emploie dans notre passage la formule *dj.t h'*, «faire apparaître» au lieu du verbe *s'h'*, «dresser», qui est justement le terme utilisé dans la stèle de Mendès dans le passage relatif à l'érection d'une statue pour le culte d'Arsinoé<sup>7</sup>, ainsi que dans le décret de Canope, concernant cette fois-ci l'instauration du culte de Bérénice<sup>8</sup>, ne doit pas surprendre; l'explication est en fait très certainement d'ordre linguistique: dans le décret de Canope, le verbe *s'h'* est précisément la traduction en égyptien de tradition de *dj.t h'* employé dans la version démotique<sup>9</sup>. Le même *dj.t h'* employé dans la version démotique est rendu

<sup>6</sup> Voir Chr. THIERS, *BIFAO* 99 (1999), p. 434, n. ah, avec références.

<sup>7</sup> *Urk.* II 41.11.

<sup>8</sup> *Urk.* II 147.5.

<sup>9</sup> *mtw=w dj.t h' n=s w' shm (n) ntr (n) nwb*, «et l'on fera apparaître pour elle une statue divine en or»; voir R.S. SIMPSON, *Demotic Grammar in the Ptolemaic Sacerdotal*

par *ms*, «sculpter, fabriquer» en hiéroglyphes dans un passage du décret de Memphis<sup>10</sup>. L'emploi de *dj.t h'* dans la stèle de Saïs procède donc tout simplement d'une influence du vernaculaire sur la rédaction du texte<sup>11</sup>. C'est d'ailleurs bien le même terme, sous la forme du causatif ancien *sh'*<sup>12</sup>, qui revient un peu plus loin dans notre texte (l. 10) ainsi que dans la stèle de Mendès<sup>13</sup>, concernant la mise en place de la statue, et le passage a toujours été compris comme une allusion à l'érection de cette statue et a bien été traduit conformément (voir *supra*).

(b) Le groupe  $\begin{smallmatrix} \text{⊗} \\ \text{⊗} \\ \text{⊗} \end{smallmatrix}$  peut être lu *njw.t tn*, «cette ville»<sup>14</sup>. Compte tenu du contexte, je préfère cependant lire *njw.t=tn*, «vos villes» ou, peut-être mieux étant donné l'absence de marque du pluriel derrière *njw.t*, «votre ville (à chacun)»<sup>15</sup>; comme il est précisé juste avant dans le texte, le roi s'adresse ici à des personnes venues de toute l'Égypte. Le fait que le pronom suffixe  $\begin{smallmatrix} \text{⊗} \\ \text{⊗} \end{smallmatrix}$  = *tn* soit écrit sans la marque du pluriel n'a rien de surprenant; cette graphie sans  $\begin{smallmatrix} \text{⊗} \\ \text{⊗} \end{smallmatrix}$  est d'ailleurs employée un peu plus loin pour le pronom suffixe = *n* (col. 8, dans  $\begin{smallmatrix} \text{⊗} \\ \text{⊗} \end{smallmatrix}$ , «notre maître»). Quoi qu'il en soit, comprendre ce  $\begin{smallmatrix} \text{⊗} \\ \text{⊗} \end{smallmatrix}$  comme un démonstratif ne remettrait pas en cause le sens général du texte. «Cette ville» désignerait alors ici Saïs, lieu focal de l'ensemble du récit; il faudrait comprendre que les rédacteurs adaptent ici le propos royal au cas qui les concerne au premier chef: leur ville de Saïs<sup>16</sup>.

(c) La forme *sh' ssm* a été interprétée par tous les traducteurs comme un impératif: «Fais paraître une statue», et le passage dans son ensemble a été souvent invoqué pour illustrer la part active prise par les prêtres égyptiens dans le culte d'Arsinoé II, proposant au roi la sortie ou l'érection d'une statue de la reine<sup>17</sup>. Il me semble toutefois impossible de

*Decrees*, London 1996, p. 236-237. Même emploi de *s'h'* (hiéroglyphes) = *dj.t h'* (démotique) pour l'érection d'un naos dans le décret de Memphis en R 13 (= *Urk.* II 197.3).

<sup>10</sup> R 7 = *Urk.* II 191.2. Sur toutes ces équivalences, voir Fr. DAUMAS, *Les moyens d'expression du grec et de l'égyptien comparés dans les décrets de Canope et de Memphis* (CASAÉ, 16), Le Caire 1952, p. 228.

<sup>11</sup> De même, le *r* du Futur III est rendu par un *j* tout à fait en adéquation avec la prononciation de l'époque à la col. 8 (*ju=j j (snfr) =εje*). Voir encore n. 18 sur une influence démotique probable dans la rédaction de la stèle de Saïs.

<sup>12</sup> Correspondant tout à fait au «nouveau causatif» démotique *dj.t h'*.

<sup>13</sup> *Urk.* II 41.14.

<sup>14</sup> Voir Chr. THIERS, *op. cit.* (n. 1), p. 429.

<sup>15</sup> Voir par exemple *njw.t=sn*, «leur ville» en *Urk.* II 43.5 (Stèle de Mendès, graphie  $\begin{smallmatrix} \text{⊗} \\ \text{⊗} \\ \text{⊗} \end{smallmatrix}$ ).

<sup>16</sup> Dans le même sens, mais pour un autre passage de la stèle, voir Chr. THIERS, *op. cit.* (n. 1), p. 440.

<sup>17</sup> Voir *Urk.* II 80 («Die Priester von Sais bitten den König, das Bild der vergötterten Arsinoe Philadelphos in Prozession herumführen zu lassen»); W. HUSS, *Der makedonische*

comprendre ainsi le passage, compte tenu notamment des nouveaux éléments textuels. Tout d'abord, on n'attend pas des prêtres qu'ils emploient un impératif avec le roi. Par ailleurs, à chaque fois qu'un ordre, une injonction ou un souhait est émis dans ce texte, le rédacteur emploie la forme  $jm + sdm=f$ <sup>18</sup> (col. 7 (discours royal):  $jm jn=tw$ , «Faites venir»; col. 11 (discours des prêtres);  $jm spr hm=k$ , «Que Ta Majesté daigne se déplacer»); or, la forme est justement attestée dans ce contexte précis dans les nouveaux fragments:  $jm h^c ssm$ , «Qu'on dresse une statue» (col. 8 (discours royal)), qu'on attendrait donc aussi ici s'il s'agissait bien d'un souhait ou d'un ordre. Analyser la forme comme un  $sdm=f$  passif perfectif s'accorde en revanche beaucoup mieux tant avec la grammaire qu'avec le sens<sup>19</sup>. C'est d'ailleurs exactement la même forme grammaticale, et les mêmes termes de vocabulaire  $sh^c$  et  $ssm$ , qui reviennent dans la stèle de Mendès, concernant le même événement, et le passage a toujours été bien traduit: «Sa statue fut dressée dans le nome de Mendès»<sup>20</sup>.

(d) Je propose de comprendre l'étrange crochet  $\begin{array}{c} \square \\ | \\ \square \end{array}$ <sup>21</sup> qui figure devant  $\begin{array}{c} | \\ | \\ \square \end{array}$   $ntr.w$ , «dieux» comme une graphie abrégée de  $\begin{array}{c} \square \\ | \\ \square \end{array}$   $mnj$ , «accoster», écrite au moyen du seul signe  $\begin{array}{c} | \\ | \\ \square \end{array}$ <sup>22</sup>. Une lecture  $\begin{array}{c} | \\ | \\ \square \end{array}$   $hq3$ , «gouverner» me semble moins probable, compte tenu de l'emploi habituellement transitif de ce verbe.

(e) Le pronom suffixe  $=s$  renvoie nécessairement à la statue. Cette invitation à venir contempler la statue trouve encore un écho dans un passage de la stèle de Mendès, où les prêtres proposent au roi d'envoyer une équipe auprès du nouveau Bélér, dans une formulation exactement paral-

*König und die ägyptischen Priester (Historia Einzelschriften, 85), 1994, p. 109; J. QUAE-GEUR, AncSoc 20 (1989), p. 109; Chr. THIERS, op. cit. (n. 1), p. 440.*

<sup>18</sup> Sur cette forme dans l'égyptien de tradition ptolémaïque, voir A. ENGSHEDEN, *La reconstitution du verbe en égyptien de tradition, 400-30 avant J.-C.*, Uppsala 2002, p. 91-92. En égyptien de la seconde phase (néo-égyptien et démotique), la forme est utilisée comme impératif du verbe  $rdj$ , notamment dans sa fonction de verbe opérateur, mais aussi avec cette valeur de jussif, d'injonction, de recommandation, que l'on retrouve ici, notamment dans le discours des prêtres (A. ERMAN, *Neuägyptische Grammatik*, 1995<sup>3</sup>, §291 et 356; J.H. JOHNSON, *The Demotic Verbal System (SAOC, 38)*, Chicago 2004<sup>2</sup>, p. 139-142; R.S. SIMPSON, *Demotic Grammar in the Ptolemaic Sacerdotal Decrees*, London 1996, p. 123, §7.5.4).

<sup>19</sup> Sur le  $sdm=f$  passif dans ces textes, voir A. ENGSHEDEN, *op. cit.* (n. 18), p. 341-357.

<sup>20</sup>  $sh^c ssm=s m Jtn$ : *Urk. II* 41.14 (voir *supra* p. 84).

<sup>21</sup> Voir Chr. THIERS, *op. cit.* (n. 1), p. 443, fig 2 et p. 444, fig. 3.

<sup>22</sup> Sur les graphies abrégées de ce verbe et certaines variantes paléographiques, voir Ph. COLLOMBERT, *RdE* 49 (1998), p. 50; voir aussi un exemple particulièrement similaire chez J. LECLANT – H. DE MEULENAERE, *Kémi* 14 (1957), p. 34-42 et pl. III, col. 3, qui date vraisemblablement de la même époque.

lèle: *jm jy t(.t) pr-<sup>c</sup>nh r m33[=f]*, «Daigne envoyer une équipe de la Maison de Vie pour [le] voir»<sup>23</sup>.

Résumons maintenant les faits présentés par la stèle, tous articulés autour de la défunte Arsinoé II selon mon interprétation: en l'an 20, le roi Ptolémée Philadelphie fait convoquer (très vraisemblablement à Alexandrie) les responsables de toutes les instances administratives et religieuses du pays, afin de leur demander de faire dresser une statue de sa sœur défunte Arsinoé II dans leur ville respective<sup>24</sup>; en contrepartie, il s'engage à enrichir ces villes. La formulation est très proche de celle que l'on trouve dans la stèle de Mendès, dans le passage commémorant la même décision d'instaurer un culte en faveur d'Arsinoé II dans tous les temples de Haute et Basse Égypte (voir *supra*).

Peu de temps après, en l'an 21, le roi décide de prendre des mesures en faveur de la *chôra* et s'enquiert de l'état du pays, probablement à nouveau auprès d'instances venues de toute l'Égypte et nommées dans la lacune malencontreuse de la l. 9. Ces personnes s'en retournent ensuite vers Saïs (très probablement, le texte focalise-t-il ici sur la délégation saïte uniquement parce que la stèle y a été rédigée et dressée<sup>25</sup>), pour mettre fin à une période de pénurie. On comprendra que l'amélioration est due aux mesures royales évoquées dans la phrase qui précède; le texte reste cependant très allusif.

Enfin, un peu plus tard, les prêtres de Saïs reviennent voir le roi, pour lui annoncer que la statue d'Arsinoé (c'est à dire celle que le roi avait demandé d'ériger en l'an 20) est désormais en place dans leur sanctuaire, et l'invitent à venir la voir. C'est ce que fait le roi, en grand équipage, au mois de Pharmouti, [jour perdu?]. La stèle commémorant ces événements est gravée et érigée quelques mois après, en l'an 22, au mois d'Hathyr.

Le but premier — et presque unique — de la stèle est donc, me semble-t-il, de commémorer l'installation du culte d'Arsinoé II dans la ville de Saïs, telle qu'elle avait été ordonnée par le roi<sup>26</sup>. Par ailleurs, entre le

<sup>23</sup> *Urk.* II 48.10; le pronom est restitué d'après le parallèle en *Urk.* II 48.14.

<sup>24</sup> Si dans la col. 7, le roi s'adresse à ses conseillers, dans la col. 8, il semble bien s'adresser aux administrateurs territoriaux convoqués, comme l'indique le contexte. Le changement d'interlocuteur était soit explicité dans le passage en lacune, soit implicite. Que l'approbation de la fin de la col. 8 soit celle des hommes de cour ou celle des gouverneurs d'Égypte ne change rien à la teneur du message royal.

<sup>25</sup> Voir Chr. THIERS, *op. cit.* (n. 1), p. 440.

<sup>26</sup> En cela, cette stèle se distingue des stèles de Pithom ou de Mendès, qui commémorent quant à elles une série d'événements. Par sa composition (disposition en colonnes, texte plus court), elle s'en distingue aussi, et se rapproche plus de la stèle de Naucratis, bien antérieure, qui ne commémorait elle aussi qu'un seul fait.

décret royal et l'exécution de celui-ci vient s'intercaler — non sans raison — un épisode célébrant certaines largesses royales en faveur de tout le pays, et notamment de Saïs. Il semble probable que ces mesures prises par le roi en faveur de la *chôra* en l'an 21 sont plus ou moins directement liées à l'érection de la statue d'Arsinoé. Du moins est-ce l'impression que donne le texte en intercalant cet événement entre les deux épisodes relatifs à Arsinoé. On pourrait y voir une référence aux mesures fiscales prises par Philadelphie en faveur du culte nouveau (l'*apomoira*: voir *infra*, p. 91-92); elles semblent à tout le moins trouver un écho dans les stèles de Pithom et de Mendès (voir *infra*, p. 94-95).

Ainsi compris, le texte pose cependant un problème: il semble entrer en contradiction avec celui de la stèle de Mendès qui, comme on l'a vu initialement, placerait la date de l'instauration du culte d'Arsinoé II dans les temples d'Égypte immédiatement après la mort de la reine (an 15), et non pas près de cinq ans plus tard, comme l'indique donc la stèle de Saïs (an 20). La similitude des deux documents, tant dans la rédaction que dans les faits présentés, me semble rendre tout à fait certain qu'il s'agit bien de la description du même événement. Il paraît pourtant difficile de croire que l'instauration du culte d'Arsinoé ait pu se dérouler en plusieurs étapes, à des dates différentes. Le décret royal était manifestement destiné à tout le pays, comme il ressort de la formulation tant du texte de la stèle de Mendès que de celui de la stèle de Saïs, puisque, dans le premier, le roi décide de l'installation du culte «dans tous les temples» (stèle de Mendès, l. 13) et que dans le second, il est bien précisé que le roi convoque «les gouverneurs, les responsables de domaine, les prophètes et les pères divins des temples de Haute et Basse Égypte» (stèle de Saïs, col. 7).

Cette contradiction des deux textes n'est probablement qu'apparente. Car si la date du décès d'Arsinoé est explicitement notée dans la stèle de Mendès, rien ne dit que son culte ait été instauré immédiatement. Seul le fait que cette décision royale suit assez rapidement la mention de la date de la mort d'Arsinoé a fait adopter cette hypothèse, qui était du reste tout à fait plausible tant que d'autres documents ne venaient pas la contredire. Compte tenu de la mention explicite d'une date en l'an 20 de Philadelphie dans la stèle de Saïs, il est désormais nécessaire de préférer celle-ci.

Il n'est peut-être pas inutile à ce propos d'insister ici sur la prudence avec laquelle il convient d'utiliser les stèles du type de celle de Mendès ou de Pithom pour fixer la date de certains événements survenus sous le règne de Philadelphie<sup>27</sup>. Lorsqu'une date est expressément citée en

<sup>27</sup> Dans le même sens, voir déjà M. MINAS, *art. cit.* (n. 1), p. 207-208.

relation avec un événement, comme c'est le cas, par exemple, de la mort d'Arsinoé, il n'y a aucune raison, *a priori*, de la mettre en doute. En revanche, les événements non datés explicitement mais intégrés dans le vague canevas chronologique que présentent les stèles ne me semblent pas devoir être nécessairement assujettis de manière aussi précise aux indications temporelles qui ponctuent le texte.

De fait, les stèles de Mendès, de Pithom, ou même celle de Saïs, ne sont pas des annales, même si la description des événements semble suivre un ordre chronologique. Le but premier des rédacteurs est de décrire une série d'événements où leur ville s'est trouvée en rapport direct avec le roi et, surtout, d'énumérer des bienfaits royaux qui sont le résultat de ces visites ou de décrets plus généraux, s'étendant à l'ensemble du pays; ces textes à but de propagande célèbrent par ailleurs le dieu local, dont la spécificité et les qualités uniques — reconnues par le roi — sont présentées comme la cause de ces royales largesses. L'ordre chronologique dans lequel semblent placés les événements reste donc très secondaire (voir encore *infra*, p. 94).

Ainsi, l'épisode Arsinoé II<sup>28</sup> est-il traité en une seule fois dans la stèle de Mendès et la mention de l'instauration de son culte, qui devrait peut-être figurer plus loin si l'ordre chronologique était strictement respecté, suit tout logiquement la mention de sa mort. D'ailleurs, il n'est pas tout à fait sûr que cet ordre chronologique ne soit pas véritablement respecté dans le cas d'Arsinoé. Car la date suivante mentionnée est l'an 21<sup>28</sup> et seule la mention, tout juste avant cette date, du creusement d'un canal, dont on sait par la stèle de Pithom qu'il eut lieu en l'an 16, a incité certains commentateurs à placer les événements décrit antérieurement entre l'an 15 (date de la mort d'Arsinoé II) et l'an 16 (date — non mentionnée ici — du creusement du canal). Mais on pourrait aussi tout simplement supposer que ce dernier événement, introduit par la formule: «autre action parfaite qu'a fait Sa Majesté», ne s'inscrit pas dans la toile chronologique et ne représente qu'un événement presque anecdotique par rapport au propos principal.

Ce raisonnement en entraîne un autre: la mention des faveurs royales décrites dans la stèle de Mendès<sup>29</sup> juste après la décision d'instaurer le culte d'Arsinoé, et juste avant les événements de l'an 21 survenus à Mendès (si l'on excepte donc l'épisode du creusement du canal) rappelle très fortement celles qui sont mentionnées dans la stèle de Saïs pour l'an 21 (voir *infra*, p. 95).

<sup>28</sup> *Urk.* II 46.3.

<sup>29</sup> *Urk.* II 42-45.



*L'apomoira d'Arsinoé<sup>30</sup>*

Cette nouvelle datation de l'instauration du culte d'Arsinoé dans la *chôra* en l'an 20 de Ptolémée Philadelphie me semble trouver une pleine confirmation dans la décision prise par le roi vers la même date de redéployer une partie de l'*apomoira* en faveur du culte de la reine.

Un décret daté du 5 Daisios de l'an 23 de Ptolémée Philadelphie (comput macédonien, = 14 juin 263 av. J.-C.) stipule en effet que l'*apomoira*, taxe relative aux vignobles et vergers, devait désormais être prélevée sur les clérouchies ou les *doreai* (terres non cléricales) et reversée pour le culte d'Arsinoé II. Le décret entrainait en vigueur immédiatement, puisqu'il prenait en compte les revenus de l'année précédente, c'est à dire ceux de l'an 22 (comput macédonien). Cette mesure excluait les terres appartenant en propre au clergé, qui continuait quant à lui à percevoir une *apomoira* dont il pouvait disposer comme bon lui semblait pour les cultes. Cette mesure nouvelle concernant les terres non cléricales est donc très clairement prise en faveur du clergé, puisque les lieux de culte d'Arsinoé II étaient situés dans l'enceinte des temples et participaient de la même essence. Si l'on considère que le culte de la reine dans la *chôra* a été décrété à partir de l'an 20 (comput égyptien) mais ne fut véritablement effectif qu'à partir de l'an 21 (comput égyptien), conformément à ce qui est énoncé sur la stèle de Saïs, on constate que l'*apomoira* d'Arsinoé II apparaît sensiblement au même moment, autour de l'an 264 (an 22 du comput macédonien = an 21 du comput égyptien)<sup>31</sup>. Le recouplement des

<sup>30</sup> Sur cette taxe voir L. KOENEN, in A. BULLOCH *et al.* (ed.), *Images and Ideologies. Self-Definition in the Hellenistic World*, 1994, p. 66-69 et W. CLARYSSE – K. VANDORPE, in H. MELAERTS (ed.), *Le culte du souverain dans l'Égypte ptolémaïque au III<sup>e</sup> siècle avant notre ère*. Actes du colloque international, Bruxelles 10 mai 1995 (*StudHell*, 34), Leuven 1998, p. 5-37. Je suis ici leur nouvelle analyse de la taxe.

<sup>31</sup> La datation absolue à l'époque de Ptolémée Philadelphie est un problème encore aigu, compte tenu notamment de l'existence simultanée de plusieurs computs parallèles (datation macédonienne, datation égyptienne, année financière) et de l'intégration en cours de règne de ses années de corégence avec Ptolémée Sôter, au moins dans le comput macédonien (voir R.A. HAZZARD, *The Regnal Years of Ptolemy Philadelphos*, *Phoenix* 41, 1987, p. 139-158, qui situe avec beaucoup de vraisemblance ce changement au tout début du règne autonome de Ptolémée Philadelphie, l'an 1 devenant l'an 4). Les dernières recherches concernant le comput égyptien semblent indiquer que toutes les années égyptiennes de l'époque de Philadelphie sont attestées, rendant improbable l'existence d'un quelconque saut d'années dans ce calendrier (voir B. MUHS, *The Chronology of the Reign of Ptolemy II Reconsidered: The Evidence of the Nḥb and Nḥt Tax Receipts*, in A.M.F.W. VERHOOGT – S.P. VLEEMING [ed.], *The Two Faces of Graeco-Roman Egypt: Greek and Demotic and Greek-Demotic Texts and Studies presented to P.W. Pestman* [PLBat, 30], Leiden 1998, p. 71-85; Id., *Tax Receipts, Tax-payers, and Taxes in Early Ptolemaic Thebes* [OIP, 126], Chicago 2005, p. 29-40). Compte

dates est frappant et tout à fait explicite: il s'agit tout simplement pour Ptolémée II d'assurer au culte tout nouvellement mis en place les moyens de son fonctionnement, en le dotant de revenus propres, sans toutefois grever le budget des temples, qui sont chargés du culte. Le roi instaure le culte d'Arsinoé et assoit dans le même temps son autonomie économique<sup>32</sup>. Le fait qu'il y ait eu imposition rétrospective pour l'an 22 (comput macédonien) montre bien la volonté, une fois le culte mis en place, de doter assez rapidement celui-ci de ses moyens de fonctionnement<sup>33</sup>. Ce nécessaire aspect économique du culte est d'ailleurs très vraisemblablement décelable dans la stèle de Saïs, où l'énumération des différentes instances convoquées par Ptolémée dans tout le pays débute par les ḥꜣty-ꜥ et les ḥꜣꜣ-ḥw.t, «les gouverneurs, les chefs de domaines», c'est à dire l'administration sous contrôle royal direct, avant même la mention des prêtres (voir *supra*).

tenu du décalage bien attesté à cette époque entre comput macédonien et comput égyptien, il faudrait alors supposer que la datation égyptienne sous Ptolémée II débute au moment de la corégence et n'a jamais varié ensuite, ne cherchant pas à s'adapter au calendrier macédonien qui changeait (ce phénomène s'était d'ailleurs déjà produit quelques années plus tôt, lorsque Ptolémée I<sup>er</sup> inclut ses années comme satrape dans le calendrier macédonien sans que le calendrier égyptien s'en trouve modifié). Toutes ces incertitudes rendent les datations absolues sous le règne de Philadelphie encore parfois bien hasardeuses et il me paraît actuellement illusoire de chercher à donner une date absolue trop précise pour la série des événements qui nous concernent ici. Ces approximations sont cependant de peu d'importance pour notre propos; il suffit de constater que les dates se concentrent toutes autour de l'an 21 du comput égyptien. Tout au plus notera-t-on que le décret concernant l'*apomoira* d'Arsinoé II semble légèrement plus tardif que le décret relatif à l'instauration de son culte, ce qui semble tout à fait logique.

<sup>32</sup> L. KOENEN, *The Ptolemaic King as a Religious Figure*, in A. BULLOCH *et al.* (ed.), *Images and Ideologies. Self-Definition in the Hellenistic World*, Berkeley-Los Angeles-London, p. 66, n. 96 établit lui aussi un lien direct entre l'entrée en vigueur de l'*apomoira* d'Arsinoé et l'instauration du culte de la reine, tout en situant l'ensemble en l'an 15, en tenant compte de la mention d'un amendement au décret initial, qui mentionne «les années 18 à 21» (comput macédonien) dans le décret de l'an 23; selon lui, «the beginning of the eighteenth year was obviously the administrative starting point for the appropriation of the apomoira to the cult of Arsinoe». En fait, plus vraisemblablement, comme le supposait déjà B.P. Grenfell dans *P. Revenue Laws*, p. 118-119, cette demande d'information sur le total des récoltes effectuées entre l'an 18 et l'an 21 sert à établir une moyenne afin de fixer un taux d'imposition pour l'an 22; la mesure date d'ailleurs bien de l'an 23, comme l'atteste la date du décret (voir les remarques de D. KALTSAS, *Dokumentarische Papyri des 2. Jh. v.Chr. aus dem Herakleopolites* [P. Heid. VIII], 2001, p. 237, n. 2). Il n'est pas impossible que ce calcul de moyenne ait été décidé en raison d'une récolte particulièrement mauvaise, et donc non représentative, dans l'année qui précéda, si la «pénurie» mentionnée pour l'an 21 (comput égyptien) dans la stèle de Saïs n'est pas un simple lieu commun (voir *supra*, p. 88).

<sup>33</sup> Voir aussi J. BINGEN, *Le Papyrus Revenue Laws – Tradition grecque et adaptation hellénistique* (R-WAW Vorträge, G 231), 1978, p. 17.

*La documentation de l'an 20 et après*

Par ailleurs, il est frappant que toute une série d'autres documents égyptiens de l'époque de Ptolémée Philadelphie relatifs au culte d'Arsinoé II dans la *chôra*, lorsqu'ils sont datés, sont compris dans une fourchette chronologique extrêmement étroite, comprise entre l'an 20 et l'an 22 (comput égyptien). Il est difficile de croire que cela ne soit que pure coïncidence.

*Le graffiti démotique du Ouadi Hammamat*

Ainsi, un graffiti démotique des carrières du Ouadi Hammamat<sup>34</sup> garde le souvenir du passage d'un «artisan du dieu Psenamounis fils de Ihyiou» (*ḥmw nṯr P3-šr-Jmn s3 Jhy-jw*) venu pour «faire exécuter la statue de pharaon (et) la statue d'Arsinoé» (*(r) dj.t jr=w p3 twt n Pr-3 t3 rpj(.t) n 3rsn*). Or, ce graffiti est daté de «l'an 20 du pharaon Ptolémée fils de Ptolémée», qui est assurément ici Ptolémée Philadelphie.

On ne connaît pas l'origine de ce Psenamounis, ni à quel usage étaient destinées ces statues du roi et de la reine. *A priori*, la mention conjointe de Ptolémée et d'Arsinoé plaiderait plutôt en faveur de statues destinées au culte des *Theoi Adelphoi*, qu'il convient très vraisemblablement de différencier de celui d'Arsinoé II seule à cette époque<sup>35</sup>. Néanmoins, la coïncidence est remarquable: en l'an 20 (comput égyptien), au moment même où le roi décrète le culte national d'Arsinoé II, un artisan-du-dieu vient au Ouadi Hammamat chercher la matière première destinée à une statue de la reine.

*La stèle de Saft el-Henneh*

Une autre stèle de l'époque de Ptolémée Philadelphie, retrouvée cette fois-ci à Saft el-Henneh, date de l'an 22<sup>36</sup>; il ne subsiste malheureusement plus qu'une partie des neuf premières lignes de la stèle, qui ne contenaient manifestement que l'éloge royal. Dans le cintre figure Ptolémée faisant offrande de l'encens aux dieux de la région, suivis d'Arsinoé II (voir fig. 2). La coïncidence des dates est troublante et il est loisible de supposer que le reste du texte contenait une allusion à la mise en place du culte d'Arsinoé ainsi qu'aux largesses du roi en faveur de la ville.

<sup>34</sup> H.-J. THISSEN, *Enchoria* 9 (1979), p. 83-84 et pl. 22 (b).

<sup>35</sup> Voir par exemple P.M. FRASER, *Ptolemaic Alexandria* I, Oxford 1972, p. 228-229.

<sup>36</sup> E. NAVILLE, *The Shrine of Saft el Henneh and the Land of Goshen* (EEF, 5), London 1888, p. 13, pl. 8, D. Son lieu de conservation actuel est inconnu.

*Les stèles de Mendès et de Pithom*

Les deux autres grandes stèles du même type du règne de Philadelphie présentent des faits échelonnés entre l'an 6 et l'an 21 pour la stèle de Pithom<sup>37</sup> — et celle-ci a donc très vraisemblablement été gravée autour de l'an 21 ou 22, à l'instar de la stèle de Saïs et de la stèle de Saft el-Henneh — et des événements s'étalant entre une année en lacune mais nécessairement antérieure à l'an 15 (la première date conservée sur le document) et une autre année en lacune, qui est très probablement l'an 28, pour la stèle de Mendès<sup>38</sup>. Chacune des stèles décrit une série d'événements locaux, dont le seul intérêt semble résider dans le lien qu'ils établissent entre le roi et la ville où la stèle fut érigée. Ainsi, si la stèle de Saïs met en exergue le culte d'Arsinoé II, c'est très certainement parce que l'instauration de celui-ci avait valu à la ville l'honneur d'une visite royale; de même, dans la stèle de Mendès, la ville s'enorgueillit d'avoir reçu le roi pour l'intronisation du Bélier, premier animal sacré que Philadelphie avait honoré de sa dévotion particulière en participant en personne aux rites; enfin, la stèle de Pithom rappelle notamment les fréquentes visites royales sur les marches orientales du royaume et le passage à Pithom à cette occasion. Cependant, au-delà de ces divers faits purement locaux et presque anecdotiques, toutes ces stèles ont pour point commun de mentionner aussi une série de largesses royales, et cela me semble être précisément une de leur raison d'être première: pérenniser par la pierre les avantages que le roi avait octroyés à leur ville, tant de manière locale que dans le cadre plus large de décrets concernant le pays tout entier.

Ainsi, dans la stèle de Mendès, parmi tous les faits mentionnés, figure toute une série d'exemptions de taxes pour le nome mendésien, ainsi que la mention d'une réduction d'imposition générale: «Sa Majesté projeta de réduire les impôts de l'Égypte afin de réjouir les Deux Terres pour Celui-qui-a-créé-sa-perfection. Sa Majesté se dessaisit de [690.000] dében d'argent qui étaient perçus par le palais, chaque début d'année et pour toujours»<sup>39</sup>. Cet événement est cité juste avant le rappel du creusement d'un canal dans la région, dont on sait grâce à la stèle de Pithom qu'il eut lieu en l'an 16, mais je ne pense pas que l'ordre chronologique soit ici respecté ou fondamental (voir *supra*, p. 90). La date qui est citée après ce passage est — encore une fois — l'an 21.

<sup>37</sup> Sur cette stèle, voir désormais Chr. THIERS, *op. cit.* (n. 1), *passim*.

<sup>38</sup> Voir W. CLARYSSE, *CdE* 82 (2007), p. 201-206.

<sup>39</sup> *Urk.* II 44.14-45.3.

De même, dans la stèle de Pithom<sup>40</sup>, l'avant-dernier paragraphe du texte consiste en un «relevé de tous les biens que Sa Majesté a accordés comme bienfaits aux temples de Haute et Basse Égypte comme allocation au début de l'année», qui rappelle donc une mesure prise par Philadelphie en faveur de tous les temples d'Égypte. Cette mention est suivie d'un «relevé des biens que Sa Majesté a accordés comme bienfaits à Piquereh (le temple local)», qui concerne la seule région de Pithom. Vient ensuite, en clôture du texte, la mention d'une date: «21<sup>e</sup> année, mois de Pharmouthi», suivie du «relevé des biens que Sa Majesté a accordés comme bienfaits aux temples de Haute et Basse Égypte: biens collectés dans les maisons d'Égypte: 90.000 deben d'argent; biens collectés chez les habitants comme impôt au début de l'année: 660.000 (deben) d'argent». Compte tenu de l'imprécision des termes ici employés, il est difficile de proposer une identification de ces virements en faveur des temples avec certaines taxes connues par la documentation grecque et démotique<sup>41</sup>; il est d'ailleurs probable qu'il est ici fait allusion à plusieurs mesures fiscales différentes, étalées dans le temps; pour le dernier exemple, il est évident qu'il s'agit d'une mesure fiscale nouvelle prise par le roi autour de l'an 21 en faveur du clergé et il serait notamment possible d'y voir une allusion à l'*apomoira*, et peut-être plus spécialement à celle qui devait être désormais versée par certains particuliers pour le culte d'Arsinoé II.

Ces mentions des stèles de Mendès et de Pithom rappellent en tout cas fortement les mesures décidées par le roi dans la stèle de Saïs en l'an 21. Au-delà des événements locaux divers, il semble donc qu'on puisse mettre en évidence toute une série d'exemptions et de dotations locales ou générales, concentrées autour de l'an 21<sup>42</sup>.

### *Une réforme fiscale de Ptolémée Philadelphie en l'an 21?*

Ces indices convergents peuvent aussi être rapprochés de certaines données issues de la documentation démotique: constatant la disparition des

<sup>40</sup> *Urk.* II 103-104 = Chr. THIERS, *op. cit.* (n. 1), p. 79-80.

<sup>41</sup> Voir les réflexions de Chr. THIERS, *op. cit.*, p. 121-122.

<sup>42</sup> Il existe une autre stèle du règne de Philadelphie, provenant de Xoïs et datée de l'an 29 (Stèle BM EA 616, voir I. GUERMEUR – Chr. THIERS, *BIFAO* 101, 2001, p. 197-219). Il n'en reste plus que les sept premières lignes du texte, qui ne contiennent que l'éloge royal; le cintre n'a jamais été décoré. La date de cette stèle permet peut-être de la rapprocher de la stèle de Mendès et on peut supposer qu'elle faisait aussi référence à certains faits identiques.

reçus de la taxe-*nḥb* et leur remplacement probable par la taxe sur le sel (*ḥd ḥm3*) entre l'an 21 et l'an 22 de Philadelphie, Br. Muhs<sup>43</sup> a proposé de situer à cette date une réforme des taxes de l'administration lagide, qu'il a d'ailleurs mise en parallèle avec la réforme de l'*apomoira*. Toute une série de faits convergents semble donc désigner l'an 21 de Philadelphie comme une période de réformes économiques conséquentes et variées.

*Nes-isout nommé prêtre du culte d'Arsinoé en l'an 23?*

Plus ambiguë est l'hypothétique mention de l'an 23 de Philadelphie sur la stèle funéraire de Nes-isout surnommé Padibastet, Grand Prêtre de Ptah à Memphis sous Ptoléme I<sup>er</sup> et Ptolémée II<sup>44</sup>; il y décrit les charges qui lui ont été accordées par le roi en personne; or, si l'on suit l'interprétation habituelle, celles-ci lui auraient été confiées en l'an 23 (de Ptolémée II très certainement). Le passage n'est cependant pas tout à fait clair et le texte est susceptible de découpages et interprétations diverses<sup>45</sup>:

Jamais on a trouvé de faute depuis que je commandais [le travail (?) dans le domaine de (?)] Ptah en 23 ans/l'an 23, par décision du roi lui-même et de sa cour. Mon maître a renouvelé mes récompenses; il m'a nommé [...] grand dans Memphis. Mon maître a renouvelé mes récompenses: [il m'a nom]mé prêtre de la sœur du roi et fille du roi Philotéra. Mon maître a renouvelé mes récompenses: il m'a inscrit à la grande fonction de prêtre [de la fille du roi, sœur du roi, fille d'Amon, la maîtresse des De]lux-Terres Arsinoé, la déesse Philadelphie aimée d'Isis.

On voit que le passage ne signifie pas forcément que notre homme ait été nommé prêtre d'Arsinoé en l'an 23, ni même qu'il faille nécessairement trouver ici une référence à un quelconque an 23. À l'encontre de cette interprétation, on notera d'ailleurs que l'on n'attend pas la graphie  $\text{𓂏}$  pour

<sup>43</sup> *Tax Receipts, Taxpayers, and Taxes in Early Ptolemaic Thebes (OIP, 126)*, Chicago 2005, p. 29-30; ID., *The Chronology of the Reign of Ptolemy II Reconsidered: The Evidence of the Nḥb and Nḥt Tax Receipts*, in A.M.F.W. VERHOOGT – S.P. VLEEMING (ed.), *The Two Faces of Graeco-Roman Egypt: Greek and Demotic and Greek-Demotic Texts and Studies presented to P.W. Pestman (PLBat, 30)*, Leiden 1998, p. 71-85 et plus particulièrement p. 82-83.

<sup>44</sup> Stèle BM 379, voir J. QUAGEBEUR, *JNES* 30 (1971), p. 246-248 et p. 266; E.A.E. REYMOND, *From the Records of a Priestly Family from Memphis (ÄA, 38)*, Wiesbaden 1981, p. 61-70; D.J. CRAWFORD, in D.J. CRAWFORD – J. QUAGEBEUR – W. CLARYSSE, *Studies on Ptolemaic Memphis (StudHell, 24)*, Leuven 1980, p. 26; pour le personnage, voir *ProsPtol* III 5361.

<sup>45</sup> Voir les hésitations de J. QUAGEBEUR, *art. cit.* (n. 44), p. 246.

une année de règne, même s'il est vrai que, à l'inverse, la graphie  $\text{f}\overset{\circ}{\text{O}}$  est employée dans une stèle du même groupe, pour écrire les années cette fois-ci<sup>46</sup>. Quoi qu'il en soit, cette pièce ne me semble donc pouvoir être versée au dossier qu'avec de fortes réserves.

### *Le culte d'Arsinoé II à Alexandrie*

Tout ce qui vient d'être dit concerne exclusivement le culte d'Arsinoé II dans la *chôra*. Car il semble en aller tout autrement de son culte à Alexandrie<sup>47</sup>. La création d'un sacerdoce particulier à Alexandrie, la «canéphore d'Arsinoé», qu'on doit très vraisemblablement mettre en rapport avec la divinisation et le culte d'Arsinoé, date très probablement de 268/267 (an 18 du comput macédonien)<sup>48</sup>. Elle eut donc lieu quelques temps après la mort de la reine si l'on s'en tient à la chronologie classique qui fixe la mort d'Arsinoé II à 270; certains tenants de la date plus récente de 268 supposent que le canéphorat fut institué du vivant de la reine ou alors immédiatement après sa mort<sup>49</sup>. Quoi qu'il en soit de ces divergences, la mise en place de ce sacerdoce est donc pratiquement contemporaine de la mort de la reine et relève de conceptions grecques, perceptibles tant dans les emplois<sup>50</sup> que dans la forme<sup>51</sup>. Il en est de même pour les fêtes instituées en son honneur, les *Arsinoeia*, qui participent de rites grecs à Alexandrie<sup>52</sup>, même si elles semblent avoir été célébrées aussi dans la

<sup>46</sup> Stèle HMV 162, voir E.A.E. REYMOND, *op. cit.* (n. 44), p. 89, l. 11.

<sup>47</sup> Sur ce point, voir P.M. FRASER, *Ptolemaic Alexandria* I, Oxford 1972, p. 228-229.

<sup>48</sup> Voir H. CADELL, in H. MELAERTS (ed.), *Le culte du souverain dans l'Égypte ptolémaïque au III<sup>e</sup> siècle avant notre ère*. Actes du colloque international, Bruxelles 10 mai 1995 (*StudHell*, 34), Leuven 1998, p. 3, qui émet même l'hypothèse d'une date encore légèrement antérieure.

<sup>49</sup> Voir L. KOENEN, *art. cit.* (n. 32), p. 56; H. HAUBEN, *CdE* 67 (1992), p. 161 (référence W. Clarysse).

<sup>50</sup> Voir par exemple l'emploi de la mention de la canéphore dans le système de datation (L. KOENEN, *art. cit.*, p. 46). Le fait que la canéphore soit nommée dans les documents démotiques dès l'an 18 (alors que le prêtre d'Alexandre ne l'est pas avant l'an 21) ne fait que refléter les directives de la chancellerie alexandrine et ne peut pas être considéré comme une preuve de l'existence de son culte dans la *chôra* (*contra* M. MINAS, in H. MELAERTS [ed.], *Le culte du souverain dans l'Égypte ptolémaïque au III<sup>e</sup> siècle avant notre ère*. Actes du colloque international, Bruxelles 10 mai 1995 [*StudHell*, 34], Leuven 1998, p. 54-55).

<sup>51</sup> Voir notamment les attributs de la prêtresse: D.M. BAILEY, *CdE* 74 (1999), p. 156-157; M. MINAS, *art. cit.* (n. 50), p. 43-46. Noter toutefois que ce n'est vraisemblablement pas la canéphore mais la statue particulière d'Arsinoé II à Mendès qui est représentée dans le cintre de la stèle de Mendès: voir Chr. THIERS, *BiOr* 57 (2000), p. 90-91.

<sup>52</sup> Voir P.M. FRASER, *op. cit.* (n. 35), p. 229.

*chôra* (mais alors probablement plus tard), avec des adaptations égyptiennes<sup>53</sup>.

Il est donc désormais nécessaire de bien distinguer le culte d'Arsinoé II à Alexandrie de celui qu'on lui rendra dans la *chôra*: la date de l'an 20 de la stèle de Saïs, quel que ce soit le comput retenu et la date exacte de l'instauration du culte d'Arsinoé à Alexandrie, est de plusieurs années postérieure à ce dernier. Le culte d'Arsinoé II apparaît donc initialement comme une affaire alexandrine, purement lagide. Ce n'est que dans un deuxième temps, quelques cinq années plus tard, que le roi va diffuser le culte de sa sœur dans le pays entier, peut-être guidé en cela par un conseiller égyptien qui aurait entrevu les rapprochements possibles avec la tradition indigène et trouvé là l'occasion d'un rapprochement culturel et culturel.

#### *Une histoire de famille*

Tels me semblent se présenter les faits; il appartiendra aux historiens de traiter des implications diverses de ce décalage chronologique. Cet intervalle temporel important dans la mise en place du culte d'Arsinoé II entre Alexandrie et la *chôra* invite notamment à reconsidérer les raisons qui poussèrent Ptolémée à diffuser le culte de sa sœur dans l'Égypte indigène. En effet, le culte d'Arsinoé II est souvent cité comme un exemple typique de la volonté de rassemblement des composantes grecque et égyptienne de son peuple par le souverain lagide; il me semble que cette allégation doit être désormais largement relativisée. Il ne s'agit pas de nier des rapports indéniables, mais bien d'identifier les priorités. Il est en effet certain que le culte d'Arsinoé II trouva dans la *chôra* égyptienne un terrain propice à un plein épanouissement et qu'il favorisa un rapprochement des Grecs et des Égyptiens autour de la figure commune de la souveraine. Néanmoins, le fait que ce culte ait été instauré dans l'ensemble de l'Égypte bien après son installation à Alexandrie montre que tel n'était pas le but premier, voulu par Philadelphie.

Le culte d'Arsinoé II doit être replacé dans le contexte plus large de la déification des membres de la famille royale lagide, dont il n'était qu'une des composantes, au même titre, par exemple, que le mariage incestueux de Ptolémée avec sa sœur. Les raisons qui ont présidé à cette divinisation de la dynastie lagide ont fait l'objet d'interprétations variées,

<sup>53</sup> Voir F. PERPILLOU-THOMAS, *Fêtes d'Égypte (StudHell, 31)*, Leuven 1993, p. 155-158.



où les rapprochements avec le caractère divin du pharaon égyptien n'ont pas manqué d'être soulignés. Mais ces rapprochements ne sont probablement que superficiels ou, plus exactement, secondaires. Dans un ouvrage récent, R.A. Hazzard<sup>54</sup> insiste sur la dimension familiale et la volonté toute personnelle de Ptolémée II de mettre en place un système idéologique qui permit de renforcer le pouvoir de sa dynastie. Et les décisions prises en ce sens par Ptolémée prenaient leur source dans sa culture gréco-macédonienne. Le caractère secondaire de l'attention portée à la population égyptienne dans la mise en place du culte d'Arsinoé II, tel qu'on a pu l'établir ici, s'inscrit tout à fait dans la perspective développée par R.A. Hazzard. L'instauration du culte d'Arsinoé II semble bien être, initialement, une simple histoire de famille.

*Université de Genève*  
2 rue de Candolle  
CH-1211 Genève 4

Ph. COLLOMBERT

<sup>54</sup> *Imagination of a Monarchy: Studies in Ptolemaic Propaganda (Phoenix, Supplementary Volume 37)*, Toronto 2000 (référence Chr. Thiers).

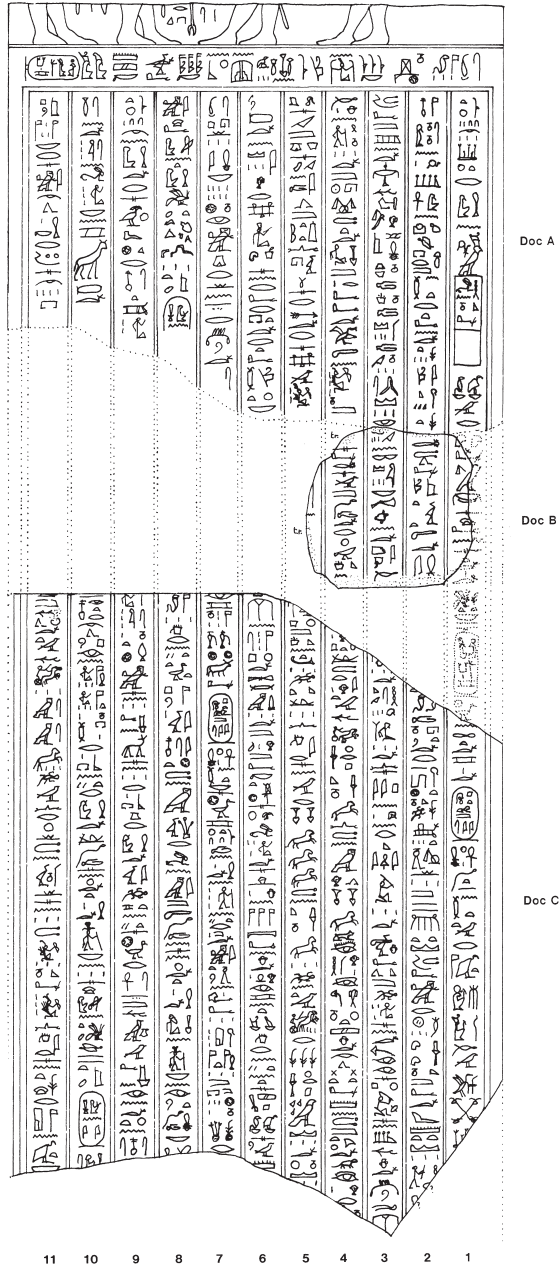


Fig. 1 – La ‘stèle de Saïs’  
 (d’après Chr. THIERS, *BIFAO* 99, 1999, p. 442, fig. 1)

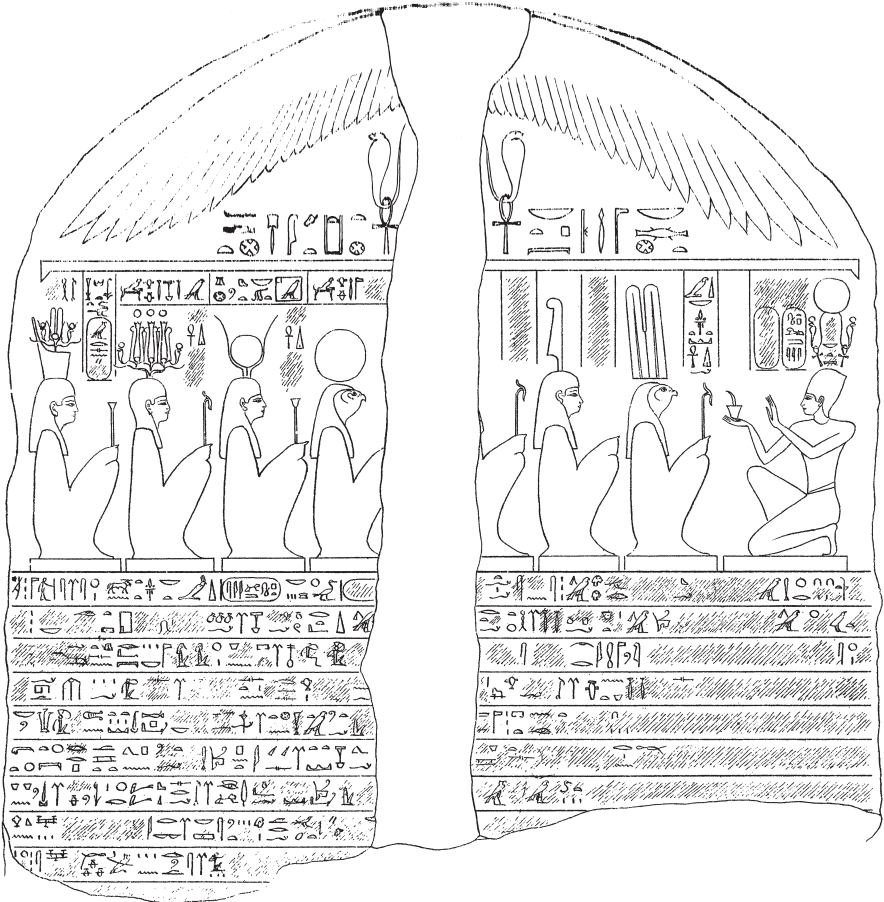


Fig. 2 – La stèle de Saft el-Henneh  
(d'après E. NAVILLE, *The Shrine of Saft el Henneh*, pl. 8D)